



Bourse Fondation IRIS - Société des Explorateurs Français

## APPEL À CANDIDATURE

### Règlement 2025

#### Article 1 - Conditions d'admission

1a - Peut faire acte de candidature à la Bourse IRIS-SEF, tout explorateur français ayant de l'expérience, membre ou non de la Société des explorateurs français.

1b - Une association loi 1901 à but non lucratif doit porter obligatoirement le projet d'exploration. La fiche de synthèse précise aux candidats les premiers éléments à fournir.

#### Article 2 - Nature du projet

2a - Le projet présente un caractère d'exploration au sens le plus large avec une expédition orientée vers des thématiques liées à la préservation des sites, à la biodiversité, à la connaissance des milieux naturels terrestres, souterrains, marins, sous-marins, aérien, etc. L'expédition répond à l'intérêt général :

- en apportant de nouvelles connaissances scientifiques ;
- et/ou en favorisant la diffusion des savoirs par tout moyen comme l'image, le son et/ou l'écrit, avec une volonté de sensibilisation du grand public.

2b - Le projet est considéré dès lors que sa réalisation démarre entre le dernier trimestre 2025 et premier semestre 2026.

#### Article 3 - Remise de la candidature

3a - Pour répondre à l'Appel à Candidature, il est nécessaire d'envoyer la Fiche de Synthèse complétée et accompagnée de votre Dossier de Présentation, par email uniquement, avant le **2 mai 2025 minuit**, dernier délai, à Laurent Pellé coordinateur de la Bourse et membre de la SEF : [laurentpelle2014@gmail.com](mailto:laurentpelle2014@gmail.com)

#### Article 4 - Jury

4a - Le jury de la Bourse IRIS-SEF est constitué de :

- la Cofondatrice de la Fondation IRIS ;
- le Président de la Société des Explorateurs Français ;
- 3 à 6 personnalités choisies conjointement par la Cofondatrice de la Fondation IRIS et par le Président de la Société des Explorateurs Français. Ces personnalités intègrent le jury en fonction de leurs titres et/ou compétences.

En cas d'impossibilité de la Cofondatrice de la Fondation IRIS et/ou du Président de la Société des Explorateurs Français à participer au jury, ceux-ci peuvent se faire remplacer par une personne de leur

**Bourse Fondation IRIS - Société des Explorateurs Français**  
Société des Explorateurs Français  
184 boulevard Saint-Germain 75006 Paris  
Contact : Laurent Pellé <[laurentpelle2014@gmail.com](mailto:laurentpelle2014@gmail.com)>



## **Bourse Fondation IRIS - Société des Explorateurs Français**

choix. Le lauréat est désigné suite aux délibérations du jury. Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être remises en question.

4b – Après réception des candidatures, le Jury se réunira. Le résultat sera signifié à chacun des candidats par mail et sera diffusé sur les réseaux habituels de communication de la SEF et de la Fondation IRIS au plus tard lors du festival Lumexplore 2025 à La Ciotat, le **vendredi 12 Septembre 2025**.

### **Article 5 - Fonctionnement de la Bourse IRIS-SEF**

5a - L'édition 2025 de la Bourse IRIS-SEF est dotée de 100 000 euros apportés en totalité par la Fondation IRIS.

5b - L'édition 2025 de la Bourse IRIS-SEF est affectée à un seul projet.

5c - Parmi les projets présentés, si le jury ne reconnaît pas une expédition à la hauteur des ambitions de la Bourse IRIS-SEF, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la Bourse 2025.

### **Article 6 - Attribution et obligations**

6a - L'attribution effective de la Bourse IRIS-SEF, est conditionnée par le respect des engagements du lauréat (cf : présent Règlement et Fiche de candidature).

6b - Une convention de mécénat est établie et signée directement entre la fondation IRIS sous égide de la Fondation de France et l'association porteuse de l'expédition.

6c – La somme de 100 000 euros fera l'objet de plusieurs versements, échelonnés dans le temps en fonction des réalités du projet d'exploration. Le solde de 10 % est remis au retour de l'expédition sous réserve d'avoir rempli les conditions établies par la convention.

6d - Le lauréat s'engage à participer à une éventuelle audition présenteielle ou en visioconférence avant son départ, auprès du jury.

6e - Le lauréat s'engage à être présent lors de la cérémonie de remise de la Bourse SEF – IRIS, lors du festival Lumexplore 2025 à La Ciotat, le vendredi 12 Septembre 2025, et à celle de l'année 2026 (Cf article 8f).

### **Article 7- Résiliation**

7a - En cas de non-départ de l'expédition en 2025 ou au cours du premier trimestre 2026, le lauréat s'engage à rembourser la totalité des sommes versées au titre de la Bourse IRIS-SEF.

7b - En cas de force majeure indépendante de la volonté du candidat, (risques épidémiques, fermetures des frontières, troubles politiques graves, tremblement de terre, etc) certains frais engagés pour les préparatifs ne pouvant excéder 20 % du montant de la Bourse SEF - IRIS, pourront être déduits de ce remboursement, après remise des factures et des justificatifs correspondants.

7c - La Fondation IRIS demeure souveraine quant à l'interprétation de la notion de cas de force majeure.

**Bourse Fondation IRIS - Société des Explorateurs Français**

Société des Explorateurs Français

184 boulevard Saint-Germain 75006 Paris

Contact : Laurent Pellé <[laurentpelle2014@gmail.com](mailto:laurentpelle2014@gmail.com)>



## Bourse Fondation IRIS - Société des Explorateurs Français

### Article 8- Communication

8a – Le lauréat prend soin de donner de ses nouvelles et de fournir des contenus de communication à la Fondation IRIS ainsi qu'à la Société des Explorateurs Français, au moins deux fois pendant l'expédition. Il s'engage également à fournir régulièrement des contenus de communication libres de droits tels que photos, vidéos, textes, etc.

8b - Le lauréat accepte que la Fondation IRIS ainsi que la Société des Explorateurs Français utilisent les contenus qu'il aura fournis. Exemples, à titre indicatif et non exhaustif : pour un support rédactionnel, dans le cadre d'une conférence, lors d'une exposition ou de toute autre manifestation ou action de communication de nature non commerciale.

8c - Dès son retour, le lauréat doit impérativement prendre contact avec La Société des Explorateurs Français et lui faire part des éléments d'information et documents rapportés.

8d - Le lauréat s'engage à remettre un rapport d'expédition (support pdf) dans les trois mois qui suivent son retour. Ce délai commence, sauf avis contraire du lauréat, à la date de retour mentionnée dans le projet. L'inobservation de ce délai entraîne automatiquement l'annulation de la remise du solde de la Bourse.

8e - Au rapport d'expédition sont jointes une trentaine de photos numériques, libres de droit, et une vidéo HD de 5 minutes ou plus qui illustrent l'action du lauréat sur le terrain.

8f - Le lauréat s'engage à participer à la cérémonie de remise de la Bourse SEF - IRIS de l'édition suivante. Il remet un objet-relai de son choix à son successeur, et présente son expédition avec des photos, des vidéos de terrain et/ou un film sur l'expédition (minimum 26 minutes).

8g - Il s'engage également à animer éventuellement une conférence organisée par La Société des Explorateurs Français et/ou par La Fondation Iris pour y présenter le récit de son expédition avec des photos, des vidéos et/ou un film.

### Article 9 - Responsabilités

9a - Cette bourse n'engage en aucun cas les responsabilités respectives de la Fondation IRIS et de la Société des Explorateurs Français.

### Article 10 - Modifications

10a - Toute modification portant sur les objectifs, l'itinéraire, le calendrier ou la composition de l'équipe du lauréat doit être notifiée à la Fondation IRIS et à la Société des Explorateurs Français pour accord.

### Article 11 - Engagement

11a - Les candidats à la Bourse Fondation IRIS - Société des Explorateurs Français 2025 s'engagent à respecter le présent Règlement.